



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N° VI-AR-2022/366

Arrêté temporaire

Objet : Passage du petit train.

Diverses voies d'Etampes.

Circulation régulée au fur et à mesure du passage du petit train.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

VU la Loi du 2 mars 1982, n°82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par Madame Touzeau Elodie, directrice du centre social Camille Claudel, organisant le mercredi 21 décembre 2022, une animation balade en petit train sur le thème du patrimoine d'Etampes et le parcours de la girafe Zarafa, dans diverses voies publiques de la ville d'Etampes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, de réguler la circulation au fur et à mesure du passage du petit train, dans diverses voies publiques de la ville d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 21 décembre 2022, de 13 heures 30 à 17 heures 30, la circulation sera régulée au fur et à mesure du passage du petit train, dans les rues suivantes :

Parcours Aller-Retour Ecole Maternelle du Port: (lieu de stationnement du train du mardi 20 décembre au soir jusqu'au mercredi 21 décembre 2022.)

Aller: École du Port- Rue Van Loo- Centre social Camille Claudel Boulevard Saint-Michel.

Retour: Centre Social Camille Claudel Boulevard Saint-Michel- Avenue de Paris- Rond point de la Victoire- Rue du Rempart- Ecole du Port Maternelle Rue Van Loo.

Circuit du petit train: Boulevard Saint-Michel "Centre social Camille Claudel" (départ et arrivée)- Avenue de Paris- Rond point de la Victoire- Rue Lieutenant Pol Lapeyre-

Rue Elias Robert- Rue Louis Moreau- Rue Saintes-Croix- Place de l'Hôtel de ville et des Droits de l'Homme- Rue Aristide Briand- Rue Saint Antoine- Rue Magne- Boulevard Berchère- Rue au Comte- Rue de la République- Rue Evezard- Rue Van Loo- Centre Camille Claudel Boulevard Saint-Michel.

ARTICLE 2 : L'arrêt du petit train sera autorisé aux endroits ci-dessous :

- Dans l'enceinte de l'école Maternelle du Port.
 - Devant le centre social Camille Claudel, Boulevard Saint-Michel au droit du n°119 bis.
- Il y aura trois créneaux de départ:
- un à 14 heures,
 - à 15 heures,
 - à 16 heures.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est transmis à :

Madame la Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,
Les Services Techniques Municipaux et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 23 novembre 2022.

Date de publication *le 2 décembre 2022*

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation du Maire
Jean- Michel JOSSO
Maire-Adjoint
En charge de la Voirie



(Handwritten signature in blue ink)